



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 817 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection de la jeunesse* confère à ses directeurs de très larges pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis nombre d'années l'ensemble de l'institution concernée est la cible d'allégations litigieuses de la part de ceux qui font l'objet de ses interventions;

CONSIDÉRANT QUE ses interventions ont une incidence directe sur les ordonnances du Tribunal de la jeunesse touchant le développement et la sécurité des enfants;

ATTENDU QU'il n'existe aucun système pour contre-vérifier les diagnostics;

ATTENDU QU'il n'existe aucune mesure à l'égard de la réconciliation parentale laissant les enfants à la dérive entre les deux parents dans un conflit d'affection et de loyauté;

ATTENDU QUE les recours sont très limités pour ceux qui font l'objet de ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement affirme faire des droits de la famille une priorité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribue à miner la confiance des citoyens envers les institutions;

CONSIDÉRANT QUE seule une commission d'enquête peut faire toute la lumière sur cette situation et recommander les correctifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nécessite une intervention rapide;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, citoyennes et citoyens du Québec, convaincus de l'ampleur de la problématique, demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec d'intervenir d'urgence en procédant dans les plus brefs délais à la tenue d'une enquête publique et indépendante sur la Direction de la protection de la jeunesse.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Pierre Reid, député d'Orford

2 mai 2011

Date